



ÉLECTIONS
2012

**Manifeste de l'UNICEF
pour l'enfance**

ENGAGEONS-NOUS POUR LES ENFANTS !

unissons-nous
pour les enfants

unicef 



Candidats à l'élection présidentielle, engagez-vous pour les enfants !

SAISSANT L'OPPORTUNITÉ DE L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE NOUS, UNICEF FRANCE, DEMANDONS INSTAMMENT AUX CANDIDATS À LA MANDATURE SUPRÊME DE S'ENGAGER PUBLIQUEMENT EN FAVEUR DES ENFANTS ET DES JEUNES. ILS SONT À LA FOIS LA PROMESSE D'AVENIR DE NOTRE SOCIÉTÉ ET AU CARREFOUR DE TOUTES LES VULNÉRABILITÉS.

Partout dans le monde, les enfants ont des droits !

La **Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE)**, adoptée par les Nations Unies en 1989 et pilier de l'action de l'UNICEF, reconnaît aux enfants des droits spécifiques pour qu'ils puissent vivre, grandir, se développer, prendre part à la vie de la société dans un environnement protecteur et propice à leur épanouissement. La France a été l'un des premiers et des plus enthousiastes signataires de la CIDE en Europe.

La France peut mieux faire !

Bien qu'elle figure parmi les bons élèves dans la mise en œuvre de la Convention et qu'il faille globalement mieux naître en France que dans de très nombreux autres pays du monde, d'inacceptables disparités et zones d'ombre subsistent. Partenaires des États partout dans le monde pour favoriser le respect des droits de l'enfant, nous pensons que **la France peut mieux faire, qu'elle doit combler d'importantes lacunes et corriger certaines orientations contraires aux droits de l'enfant et à ses engagements internationaux**. C'est également l'avis du Comité des droits de l'enfant des Nations unies qui contrôle l'application de la Convention dans les États, qui bien qu'ayant reconnu des avancées manifestes lors de l'audition de la France en 2009, a émis des observations critiques dans des domaines cruciaux.

Nous pensons en particulier aux deux millions d'enfants vivant en dessous du seuil de pauvreté, aux 600 000 enfants mal logés, aux 20 000 enfants sans domicile fixe, aux enfants roms stigmatisés, aux enfants et jeunes délinquants, aux enfants vivant dans les territoires d'outre-mer, aux enfants isolés étrangers, ainsi qu'aux enfants en situation de handicap. Tous font encore trop souvent figures de **laissés pour compte dans notre pays**. Nous pensons aussi aux performances très insuffisantes du système éducatif français dans la réduction des inégalités en matière de résultats scolaires. Au mépris du principe d'équité, les enfants du bas de l'échelle socio-économique ont bien moins de chances que la moyenne de réussir leur scolarité jusqu'au bout et d'accéder à des études supérieures.

Il est urgent que les droits de l'enfant s'appliquent à tous et partout !

Notre « Manifeste pour l'enfance » est un véritable appel aux candidats à l'élection présidentielle et au futur président de la République : **il est urgent que les droits de l'enfant s'appliquent à tous et partout, sans discrimination**. Il est urgent qu'une politique globale et coordonnée de l'enfance soit enfin élaborée et mise en œuvre avec l'objectif majeur de réduire les disparités entre les enfants. Il est urgent d'engager une réflexion de fond sur la justice des mineurs afin d'ouvrir la voie à une réforme globale guidée par le souci de la prévention de la délinquance juvénile, de la sanction adaptée et de la réinsertion dans la société des jeunes en conflit avec la loi. Il est urgent que les enfants isolés étrangers, qui se trouvent sur notre territoire sans parents ni adultes référents bénéficient d'un statut protecteur particulier, à l'échelle européenne. Il est fondamental que l'école retrouve son rôle d'ascenseur social pour les plus défavorisés et compense les inégalités de départ dans la vie.

Le contexte de crise économique ne doit pas servir d'argument pour reléguer les enfants et les jeunes au second plan. Au contraire, puisqu'ils en subissent de plein fouet les conséquences et qu'ils sont au cœur de l'avenir du pays, ils doivent être au cœur des politiques publiques. Puisque la crise aggrave encore les inégalités, **les enfants les plus défavorisés doivent être une priorité nationale**. Outre qu'il est inacceptable au plan des principes, le creusement des inégalités entre les enfants a un coût pour la société toute entière en matière de santé, de protection sociale, de remédiation scolaire. À terme, il pèse sur le développement économique du pays dans son ensemble : l'impossibilité pour de très nombreux enfants de développer leur plein potentiel compromet leurs chances de réussite et leur entrée sur le marché du travail.

Il n'est de société viable que basée sur l'équité et reposant sur des enfants en bonne santé, protégés, éduqués, épanouis et sur une jeunesse écoutée, valorisée, rassurée.

Quel plus beau projet pour un futur président de la République ?

CANDIDATS, ENGAGEZ-VOUS POUR LES ENFANTS, ENGAGEZ-VOUS À METTRE EN ŒUVRE LE MANIFESTE POUR LES ENFANTS DE L'UNICEF !

Le Manifeste pour l'enfance de l'UNICEF a été élaboré sur la base de la Convention internationale des droits de l'enfant, des observations du Comité des droits de l'enfant des Nations unies lors de l'audition de la France en 2009, de l'expertise de l'UNICEF France et de nombreux rapports et études portant sur la situation des enfants dans le pays.

Jacques Hintzy
Président de l'UNICEF France

2012

Manifeste de l'UNICEF pour l'enfance

- **Considérant que les enfants de notre pays représentent notre plus grande richesse pour l'avenir** et qu'il n'est de société viable sans une jeunesse écoutée, valorisée et rassurée,
- **Considérant que nous devons donner à tous les enfants, en particulier les plus vulnérables, les meilleures chances de grandir et de s'épanouir dans un environnement favorable et protecteur,**
- **Considérant que de très nombreux enfants vivant en France métropolitaine et ultra-marine sont privés d'un ou de plusieurs de leurs droits fondamentaux,**
- **Considérant que la France s'est engagée, en ratifiant la Convention internationale des droits de l'enfant, à promouvoir et mettre en œuvre les Droits de l'enfant sur son territoire,**
- **Considérant que le Comité des droits de l'enfant des Nations unies a demandé en 2009 à la France de renforcer sa politique en direction des enfants et des jeunes,**
- **Considérant que le futur Président de la République a un rôle fondamental à jouer dans la promotion et le respect des Droits de l'enfant,**
- **Considérant que l'élection présidentielle est une occasion unique pour l'UNICEF de plaider auprès des candidats et du grand public à l'élection en faveur des droits de l'enfant,**



✦ L'UNICEF FRANCE DEMANDE AUX CANDIDATS À L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE DE S'ENGAGER :

ENGAGEMENT 01

P.5 /

Pour une politique nationale de l'enfance ambitieuse

La création d'un **Ministère de plein droit** à l'enfance et à l'adolescence, d'un **observatoire national de l'enfance** et d'une **délégation parlementaire** dans chacune des chambres du Parlement. L'élaboration d'un **code de l'enfance**.

ENGAGEMENT 02

P.6 /

Pour protéger les droits des enfants fragilisés par la pauvreté

Une meilleure prise en compte, dans les politiques publiques, des droits des enfants les plus fragilisés par la pauvreté et l'exclusion sociale. La création d'un **droit à la compensation de la pauvreté des enfants** pour favoriser leur accès à la cantine scolaire, aux sports et aux loisirs, à la santé, aux technologies numériques...

ENGAGEMENT 03

P.7 /

Pour un véritable droit à la santé des enfants

La définition d'une **politique globale de santé et de prévention** en direction des enfants de 0 à 18 ans. Elle doit préserver la spécificité des **professionnels de la santé infanto-juvénile**, assurant un **accès équitable à la prévention et aux soins** à chaque enfant, y compris dans les DOM et TOM, valorisant la médecine scolaire, garantissant l'accueil de la petite enfance, renforçant la prise en charge des troubles psychologiques et des adolescents en souffrance.

ENGAGEMENT 04

P.8 /

Pour une école française fondée sur l'équité

La réaffirmation de l'école comme **lieu d'apprentissage des droits** et de **participation des enfants**, mais aussi comme un espace d'équité, garantissant à chacun, quelle que soit son origine, les mêmes **chances de réussite**. Des réponses adaptées et concertées pour lutter **contre la violence à l'école**.

ENGAGEMENT 05

P.9 /

Pour une réelle politique en faveur des enfants en situation de handicap

Le respect des droits des enfants en situation de handicap leur permettant de se développer, de s'épanouir et de **s'intégrer le mieux possible dans la société**. Le renforcement de la **formation des personnels** et des moyens alloués à la prise en charge du handicap chez les enfants, l'accès aux **lieux d'accueil de la petite enfance**, à l'école dès la maternelle ainsi qu'aux structures spécialisées.

ENGAGEMENT 06

P.10 /

Pour une justice des mineurs respectueuse des droits de l'enfant

Une **pause législative** et l'engagement sans délai d'une **réflexion concertée sur la prévention de la délinquance** des enfants et des jeunes, son traitement civil et pénal, le suivi post-sentenciel, la définition d'une **politique nationale globale** et la définition d'un **plan d'actions d'envergure**, approuvé par le Parlement et doté de moyens suffisants. La **spécificité** de la justice des mineurs doit être préservée.

ENGAGEMENT 07

P.11 /

Pour le droit des enfants à l'expression et à être entendus

La mise en œuvre du droit à l'expression et à la participation des enfants et des jeunes ainsi qu'une réelle **prise en compte de leurs opinions** dans les politiques qui les concernent, notamment à travers la généralisation des **Conseils des jeunes dans les municipalités**, la possibilité pour les enfants et les jeunes non majeurs de **créer une association**, l'apprentissage des droits de l'enfant et le renforcement de la **participation à l'école**.

ENGAGEMENT 08

P.12 /

Pour protéger les droits des enfants migrants sur le territoire français

Une meilleure prise en compte des droits de l'enfant dans les **politiques migratoires** de la France. La situation critique des mineurs étrangers isolés, particulièrement vulnérables, appelle une **réponse concertée**, à l'échelle **nationale et européenne**. Une attention particulière doit être portée aux enfants migrants en Guyane et à Mayotte.

ENGAGEMENT 09

P.13 /

Pour une adoption internationale respectueuse et protectrice des enfants dans les situations exceptionnelles

La mise en œuvre d'un moratoire en vue de **geler les adoptions d'enfants** par des familles françaises, effectuées **dans l'urgence**, lors de catastrophes ou de conflits mettant à mal l'organisation administrative du pays d'origine.

ENGAGEMENT 10

P.14 /

Pour une coopération internationale centrée sur l'enfant

Le renforcement de l'**aide publique au développement** et son orientation en faveur des femmes et des enfants les plus défavorisés. L'élargissement de la **palette de financements innovants** pour l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement en 2015.

Signature :



01 / Pour une politique nationale de l'enfance ambitieuse

L'UNICEF France appelle de ses vœux la mise en œuvre d'une politique nationale en faveur de **tous les enfants vivant sur le territoire**, ambitieuse, respectueuse de leurs droits et conforme aux engagements internationaux de la France. Il est essentiel que cette politique soit cohérente, lisible et dotée de moyens appropriés.

Constat en France :

- **6 ministères concernés** par l'enfance (cohésion sociale, éducation nationale, santé, justice, intérieur, sports).
- **4 niveaux de décisions** (État, Conseil régional, Conseil général, municipalités).

Pourtant, **aucune instance de coordination** : l'enfant est vu par le prisme des espaces qu'il occupe (famille, école, sport, santé, justice...) et non dans sa globalité.

La Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) :

Article 3 - alinéa 1 :

*« Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, **l'intérêt supérieur de l'enfant** doit être une considération primordiale. »*

Article 4 :

*« Les États parties s'engagent à prendre toutes les **mesures législatives, administratives** et autres qui sont nécessaires pour **mettre en œuvre les droits reconnus** dans la présente Convention. Dans le cas des droits économiques, sociaux et culturels, ils prennent ces mesures dans toutes les limites des ressources dont ils disposent et, s'il y a lieu, dans le cadre de la coopération internationale. »*



01 / L'UNICEF France demande :

1 / La mise en place d'un ministère d'État de l'enfance et de la jeunesse rassemblant tous les acteurs publics concernés, chargé de la mise en œuvre coordonnée d'une politique globale de l'enfance dotée de moyens appropriés et reposant sur des ressources statistiques harmonisées.

2 / La création d'un observatoire national de l'enfance et de la jeunesse auquel serait reliés les différents observatoires nationaux existants (ex : l'Observatoire national de l'enfance en danger) pour une meilleure lisibilité des politiques publiques et pour la détermination de grandes orientations nationales en faveur de l'enfance.

3 / L'élaboration d'un code de l'enfance et de la jeunesse.

02 / Pour protéger les droits des enfants fragilisés par la pauvreté

L'UNICEF France plaide pour la prise en compte, dans les politiques publiques, des droits des enfants les plus vulnérables, les plus fragilisés par la pauvreté et l'exclusion sociale. Il s'agit de **réduire les inégalités entre les enfants vivant sur notre sol**, en matière d'éducation, de santé, de logement, d'accès aux sports et aux loisirs, d'accueil de la petite enfance, de justice.

Constat en France :

- Plus de **2 millions d'enfants** vivent sous le seuil européen de pauvreté (971 euros/mois).
- **600 000 enfants**, considérés comme mal logés.
- **20 000 enfants et leurs parents** sont sans domicile fixe.
- En France métropolitaine, **37%** des enfants sont considérés comme **pauvres et/ou « vulnérables »**.

La Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE):

Article 27 (Synthèse)

« Tout enfant a le droit à un **niveau de vie suffisant à son développement** physique, mental, spirituel, moral et social. C'est aux parents qu'incombe la responsabilité primordiale de lui assurer ce niveau de vie. L'État a le devoir de faire en sorte que cette responsabilité puisse être - et soit - assumée. La responsabilité de l'État peut inclure une aide matérielle aux parents et à leurs enfants. »



02 / L'UNICEF France demande :

1/ Les enfants les plus fragilisés par la pauvreté et la grande exclusion doivent constituer un **champ d'action prioritaire** des politiques publiques en France afin de réduire les inégalités entre les enfants et protéger leurs droits.

2/ La **création d'un droit à la compensation de la pauvreté pour les enfants** (à l'instar de ce qui existe par la loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, du 11 Février 2005) pour l'accès à l'école, à la cantine, à une alimentation appropriée, aux activités périscolaires, à la santé, aux sports à la culture et aux loisirs, aux technologies numériques.

3/ Des **ressources budgétaires** suffisantes pour la mise en œuvre coordonnée de la loi sur la Protection de l'enfance de 2007 sur l'ensemble du territoire et de la loi donnant **droit au logement**.

4/ Le développement de **programmes spécifiques et de réponses d'urgence** dans les collectivités d'**Outre Mer**, pour faire face aux situations les plus difficiles et aux violations les plus graves des droits de l'enfant.

03 / Pour un véritable droit à la santé des enfants

Pour l'UNICEF France, il convient de **définir une politique de santé globale** en direction de tous les enfants et des jeunes, leur assurant un accès optimal à la prévention et aux soins, et **adaptée** aux différentes classes d'âge. Il importe que ces actions soient mises en œuvre par des **professionnels spécialisés** dans la santé de l'enfant.

Constat en France :

- La **prévention** et l'**accès** aux soins pour les enfants et les jeunes sont **insuffisants** notamment pour les plus défavorisés.
- La médecine scolaire ne bénéficie **pas de ressources à la hauteur** des enjeux.
- Les enfants et les jeunes souffrant de **troubles psychologiques et psychiatriques** ne bénéficient pas d'une attention ni d'une prise en charge appropriée.
- Les **addictions** se développent parmi les adolescents.
- **Chaque année, 40 000 adolescents** font une tentative de suicide.

La Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) :

Article 24 (Synthèse)

« L'enfant a le droit de jouir du **meilleur état de santé possible** et de bénéficier de services médicaux. L'État met un accent particulier sur les soins de **santé primaires et les soins préventifs**, sur l'information de la population ainsi que sur la diminution de la mortalité infantile. Les États encouragent à cet égard la coopération internationale et s'efforcent d'assurer qu'aucun enfant ne soit privé du droit d'avoir accès à des services de santé efficaces. »

03 / L'UNICEF France demande :

1/ La préservation de la spécialité des professionnels en matière de santé infanto-juvénile et le **relèvement des effectifs** de chacune de ces professions à la hauteur des besoins tout en **équilibrant** leur répartition sur l'ensemble du territoire national, y compris les collectivités d'outre mer.

2/ L'inscription des actions relatives à la prévention et aux soins de l'enfant dans un **continuum de la naissance jusqu'à 18 ans** : actions périnatales, protection maternelle et infantile, médecine scolaire, médecine pédiatrique, médecine hospitalière pédiatrique, planning familial.

3/ La garantie d'un accueil à la petite enfance qui lui assure une qualité de prestations indispensables à son bon développement, à son épanouissement et à sa sécurité.

4/ Le renforcement de la médecine scolaire, dès l'école primaire, comme dispositif essentiel de prévention et d'écoute des enfants et des jeunes en particulier de ceux confrontés à des situations difficiles. Les visites médicales pour les enfants de 6, 9, 12 et 15 ans doivent être rendues obligatoires conformément à la loi de 2007.

5/ Un accompagnement et une prise en charge appropriés et équitables des enfants souffrant de **troubles psychologiques et psychiques** par **des unités de soins infanto-juvéniles** mieux réparties sur le territoire.

6/ Une meilleure prise en compte des adolescents en souffrance par la mise en place de **lieux d'écoute dédiés et adaptés** ; la création dans chaque département d'une maison des adolescents, de services spécialisés dans les addictions, et le déploiement des services d'écoute et d'aide dédiés aux jeunes.



04 / Pour une école fondée sur l'équité

Pour l'UNICEF, il est fondamental que **l'école améliore ses performances en matière d'équité entre les enfants vivant en France**. Des efforts doivent être faits pour la **réduction des inégalités** en matière de résultats scolaires qui frappent les enfants les plus défavorisés. L'école doit non seulement être le **lieu de l'apprentissage**, notamment des droits et de la vie en société, mais aussi un espace d'égalité entre les enfants, pour construire leur avenir, quelle que soit leur origine sociale.

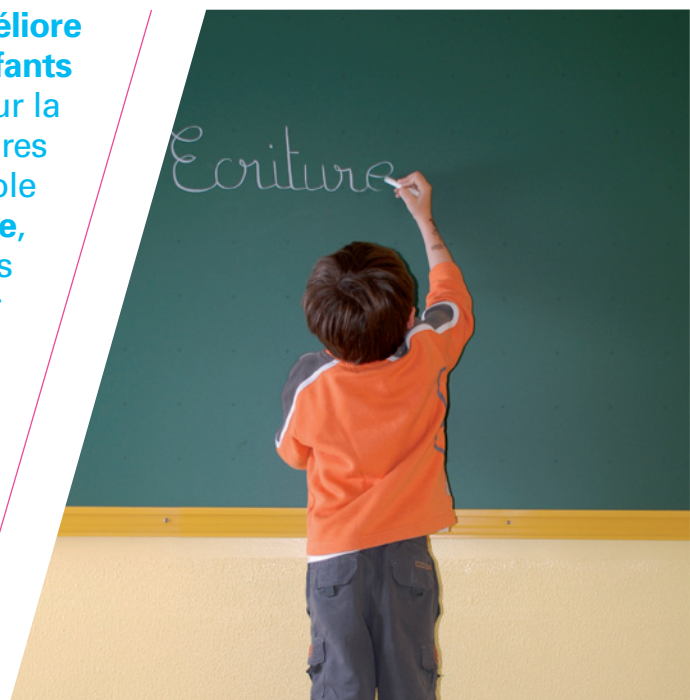
Constat en France :

- La France est l'un des pays de l'OCDE où les **inégalités en matière de résultats scolaires** sont les **plus grandes** chez les enfants les plus défavorisés (23^e sur 24, devant la Grèce).
- **1 jeune sur 5** sort chaque année du système scolaire sans diplôme.
- **10% des enfants** du primaire et du collège se disent victimes de violences à l'école.

La Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE):

Article 29 (Synthèse)

« L'éducation doit viser à favoriser **l'épanouissement de la personnalité de l'enfant**, le développement de ses dons et de ses **aptitudes mentales et physiques**, dans toute la mesure de ses potentialités. Elle doit préparer l'enfant à une **vie adulte active** dans toute une société libre et encourager en lui le **respect** de ses parents, de son identité, de sa langue et de ses valeurs culturelles, ainsi que de la culture et des valeurs d'autrui. »



04 / L'UNICEF France demande :

- 1/** Le système éducatif doit contribuer à réduire les effets des disparités sociales grandissantes entre les enfants, et développer une politique d'éducation nationale permettant aux **enfants les plus défavorisés** d'avoir toutes les chances de réussite.
- 2/** Une plus grande place faite, dans les programmes scolaires, à **l'enseignement des droits de l'enfant**.
- 3/** Une **formation des enseignants et équipes éducatives** donnant de **réelles aptitudes d'enseignement**, en particulier aux professionnels débutants ; **un accompagnement particulier des enseignants** exerçant en ZEP.
- 4/** La **prise en compte de la violence en milieu scolaire**, et la mise en œuvre de réponses et de mesures de prévention dès le primaire.
- 5/** Un **plan de lutte contre l'échec et le décrochage scolaires** prenant en compte la **diversité des origines sociales et des aptitudes des enfants** et favorisant l'accompagnement social et scolaire des élèves en difficultés.
- 6/** Une **meilleure implication des parents dans l'école**.

05 / Pour une politique en faveur des enfants en situation de handicap

L'UNICEF France réclame la mise à disposition de moyens pour l'accompagnement des enfants en situation de handicap. La formation du personnel en milieu scolaire ou en structure d'accueil reste la pierre angulaire pour une insertion réussie. En parallèle l'**UNICEF France milite pour qu'une palette large de réponses soit offerte aux enfants concernés et à leurs parents, en matière d'insertion, d'accompagnement et d'accès aux soins.**

Constat en France :

- **5 000 enfants handicapés mentaux** (dans le réseau UNAPEI) **sont sans aucune solution** d'intégration dans un établissement.
- **Rentrée 2011 : 5 000 élèves** en situation de handicap **attendent leurs auxiliaires de vie scolaire pour faire leur rentrée.**
- De sérieuses **disparités départementales** perdurent.
- **Un manque de coordination des politiques** publiques en matière de handicap.

La Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) :

Article 23 (Synthèse)

*« L'enfant handicapé a le droit de bénéficier de **soins spéciaux** ainsi que d'une éducation et d'une formation appropriées pour lui permettre de mener une vie pleine et décente, dans la dignité, et pour parvenir au **degré d'autonomie et d'intégration sociale le plus élevé possible** »*



05 / L'UNICEF France demande :

1 / La réelle mise en application de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Cela nécessite une allocation de moyens à la hauteur, le **recrutement d'auxiliaires de scolarité** ainsi qu'une **coordination des politiques publiques** pour pallier les disparités départementales persistantes.

2 / L'accès, dès le plus jeune âge, des enfants en situation de handicap aux **lieux de socialisation** : crèches, haltes-garderies, ludothèques, écoles maternelles, centres de loisirs, etc.

3 / Rendre effectifs la scolarisation dès la maternelle lorsque l'école répond aux besoins de l'enfant en situation de handicap, ainsi que son accompagnement lorsqu'il est nécessaire.

4 / Une capacité des établissements spécialisés à la hauteur des besoins, conjuguée à la possibilité de mettre en place **des réponses alternatives**, combinant l'intégration à l'école et l'accueil en établissement médico-social.

06 / Pour une justice des mineurs respectueuse des droits de l'enfant

Pour l'UNICEF France, il est indispensable de sauvegarder la **spécificité de la justice des mineurs** pour le respect des droits de l'enfant. L'UNICEF France appelle de ses vœux une **réflexion et une politique nationales, globales et concertées** autour de la prévention et du traitement de la délinquance des enfants et des jeunes.

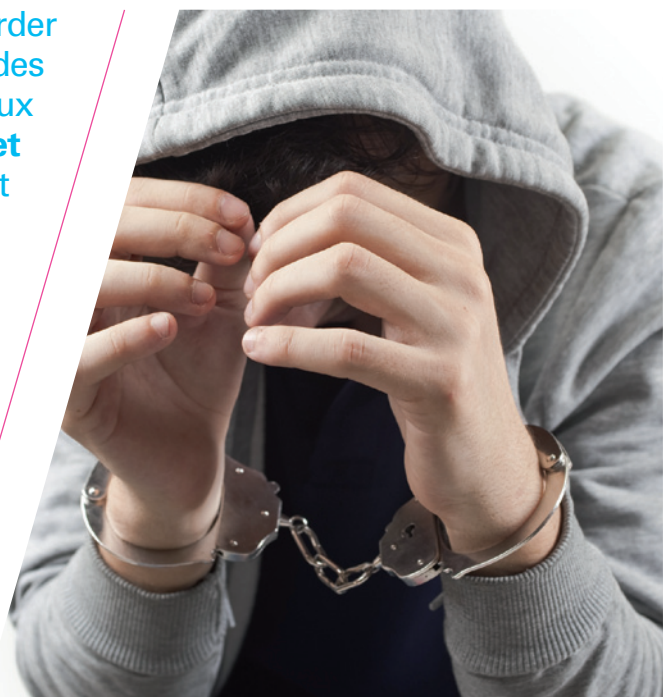
Constat en France :

- **63 réformes de l'Ordonnance de 1945** sans réforme globale.
- La justice des mineurs se calque de plus en plus **sur celle des adultes**.
- **Le manque de moyens** rend difficile le travail des professionnels, fragilise les dispositifs et ne permet plus des réponses efficaces sur le long terme.
- **Le taux de réponse pénale** pour les enfants est de **92,9% contre 87,7% pour les adultes**.
- Le nombre de dossiers mettant en cause un **mineur pour des faits graves** est passé de 2 502 en 2001 à 1 892 en 2009.

La Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) :

Article 40 (Synthèse)

« Tout enfant suspecté, accusé ou reconnu coupable d'avoir commis un délit a droit à un **traitement** qui favorise son sens de la **dignité** et de la valeur personnelle, qui **tient compte de son âge** et qui vise sa **réintégration** dans la société. L'enfant a droit à des garanties fondamentales, ainsi qu'à une assistance juridique ou à toute autre assistance appropriée pour sa défense. La procédure judiciaire et le placement en institution doivent être évités chaque fois que cela est possible. »



06 / L'UNICEF France demande :

1/ La réaffirmation et le respect de la spécificité de la justice des mineurs se traduisant par des procédures adaptées, la **spécialité** des juridictions et des professionnels (juges des enfants, assesseurs spécialisés, parquet des mineurs, tribunaux, éducateurs spécialisés, police spécialisée...).

2/ Une « pause » législative et la définition d'un plan d'actions d'envergure englobant la prévention de la délinquance, son traitement extra-judiciaire et judiciaire au civil et au pénal, renforçant les réponses pré et post-sentencielles. Les travaux préparatoires de ce plan doivent être engagés sans délai avec l'ensemble des acteurs concernés, publics et associatifs. L'UNICEF France recommande qu'il soit approuvé par le Parlement, suivi dans sa mise en œuvre et évalué sur la base de données officielles, lisibles et fiables. Il devra être doté de **moyens appropriés**.

3/ Une large palette de réponses, individualisées et adaptées à la complexité des situations et permettant de préserver l'intérêt supérieur de l'enfant ainsi que l'**accompagnement éducatif** indispensable à la réinsertion.

4/ L'accompagnement, plutôt que la sanction, **des parents** par des actions spécifiques renforçant leurs capacités à assumer leurs responsabilités éducatives.

5/ La mise en place de mesures de prévention permettant de lutter contre les **facteurs sociaux et éducatifs** de la délinquance juvénile.

Pour l'UNICEF France, la **participation citoyenne** des enfants et des jeunes nécessite l'implication de tous les acteurs car elle se dessine comme un **projet de société** susceptible de **réinsuffler du collectif** : enfants et jeunes mais aussi parents, adultes et institutions sans négliger les vecteurs prépondérants que sont devenus internet et les réseaux sociaux. La participation des enfants et des jeunes exige d'entretenir un **dialogue permanent et juste**, fondé sur une volonté de coopération, dans le respect des capacités et des rôles de chacun.

Constat en France :

- **20 % des 18/25 ans ne sont pas inscrits** sur les listes électorales.
- **L'abstention des moins de 25 ans** est en moyenne **10% plus élevée** que pour l'ensemble des électeurs.
- **2 000 municipalités**, sur 36 000, ont un **conseil municipal d'enfants et des jeunes**.

La Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) :

Article 12 - alinéa 1 :

*« Les États partie garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'**exprimer librement son opinion** sur tout décision l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité. »*

Article 13 :

*« 1. L'enfant a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté de rechercher, de **recevoir et de répandre des informations** et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen du choix de l'enfant.*

2. L'exercice de ce droit ne peut faire l'objet que des seules restrictions qui sont prescrites par la loi et qui sont nécessaires :

- a - **au respect des droits** ou de la réputation d'autrui ; ou
- b - à la **sauvegarde de la sécurité nationale**, de l'ordre public, de la santé ou de la moralité publiques. »



07 / L'UNICEF France demande :

1 / La possibilité d'élargir le droit de créer et d'animer une association aux 14-16 ans.

2 / Le renforcement de l'apprentissage des droits de l'enfant, dont le droit à la participation, dès le primaire. La formation des acteurs au développement de ce droit.

3 / La généralisation des dispositifs de participation des enfants et des jeunes à l'échelle des collectivités territoriales. **L'encouragement de tous les programmes extrascolaires et intra-scolaires** qui permettent aux enfants de **s'investir dans des actions civiques ou solidaires** à but individuel ou collectif.

Pour l'UNICEF France, une meilleure prise en compte des **droits de l'enfant dans les politiques migratoires de la France** est indispensable. La question des **enfants migrants**, en particulier des mineurs isolés étrangers, est critique en France et, plus largement, dans l'**Union européenne**.

Constat en France :

- **5 000 à 10 000 mineurs isolés étrangers** sur le territoire français.
- Une prise en charge supportée par un **nombre restreint de départements**.
- **Pas de compétences claires** entre l'État et les conseils généraux, ni de réponses et de moyens appropriés au niveau national comme européen.
- Une situation particulièrement **critique en Guyane et à Mayotte**.

La Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) :

Article 20

« 1. Tout enfant qui est temporairement ou définitivement privé de son milieu familial, ou qui dans son propre intérêt ne peut être laissé dans ce milieu, a droit à une **protection et une aide spéciales de l'État**.

2. Les États parties prévoient pour cet enfant une protection de remplacement conforme à leur législation nationale.

3. Cette protection de remplacement peut notamment avoir la forme du **placement dans une famille**, de la kafalah de droit islamique, de l'**adoption** ou, en cas de nécessité, du placement dans un établissement pour enfants approprié. Dans le choix entre ces solutions, il est dûment tenu compte de la nécessité d'une certaine **continuité dans l'éducation de l'enfant**, ainsi que de son origine ethnique, religieuse, culturelle et linguistique »

Article 22 (Synthèse)

« Une **protection spéciale** est accordée à l'**enfant réfugié** ou qui cherche à obtenir le statut de réfugié. L'État a l'obligation de collaborer avec les organisations compétentes ayant pour mandat d'assurer cette protection. »

Article 36

« Les États parties protègent l'enfant contre toutes autres formes d'**exploitation préjudiciables** à tout aspect de son bien-être ».



08 / L'UNICEF France demande :

1 / La clarification de l'accueil et de la prise en charge de ces enfants afin qu'ils bénéficient de la protection à laquelle ils ont droit.

2 / L'examen en urgence de cette situation, à travers la mise en place d'une **table ronde impliquant les différents acteurs** (État, Conseils généraux, Associations, etc.), afin d'aboutir à un **plan national** apportant une réponse cohérente et adaptée à ces jeunes en situation de grande vulnérabilité.

3 / Une réflexion européenne, initiée par la France, pour l'adoption d'une politique européenne pour les **mineurs isolés étrangers**.

09 / Pour une adoption internationale respectueuse et protectrice des enfants dans les situations exceptionnelles

À l'occasion de **catastrophes naturelles ou de conflits** qui déstabilisent l'organisation d'un pays, les **adoptions d'enfants par des familles françaises** soulèvent des **interrogations** quant à leur bien fondé, leur régularité et aux conditions d'arrivée des enfants sur le sol français. L'UNICEF souhaite que **l'intérêt supérieur de l'enfant** soit mieux respecté dans ces conditions particulières.

Constat en France

- **La France est le troisième État d'accueil d'enfants** adoptés à l'étranger, après les États-Unis et l'Italie.
- L'adoption internationale représente **plus de 80 %** de l'adoption en France.
- **3 504 adoptions en 2010 contre 3 017 en 2009** (+ 14 % ; hors Haïti, cette augmentation est de 7%).
- Les principaux pays d'origine des enfants adoptés sont **Haïti**, le **Vietnam**, la **Colombie**, l'**Ethiopie** et la **Russie**.

Ce que dit la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) :

Article 21 (Synthèse)

*« Dans les pays où l'adoption est admise ou autorisée, elle ne peut avoir lieu que dans **l'intérêt supérieur de l'enfant** et lorsque sont réunies toutes les autorisations des autorités compétentes ainsi que toutes les garanties nécessaires. »*



09 / L'UNICEF France demande :

1/ La mise en œuvre **systématique** d'un **moratoire par l'État français en vue de geler les adoptions hâtives dans l'urgence**, lors de catastrophes qui mettent à mal l'organisation, notamment administrative, d'un pays.

2/ La mise en place, parallèlement à ce moratoire, de **mécanismes de protection des enfants**, sur place ou géographiquement à proximité, avant que les procédures normalisées ne puissent reprendre dans des conditions clairement établies.

10 / Pour une politique de coopération internationale digne des enfants

Ces six dernières années, la France s'est engagée lors des différents sommets du G8/G20 à renforcer son aide publique au développement, tant en volumes financiers qu'en pourcentage du Produit intérieur brut. L'UNICEF France appelle donc solennellement la France à tenir ses promesses pour les enfants du monde.

La situation dans le monde :

- **7,6 millions d'enfants** sont morts avant leur 5^e anniversaire en 2010.
- **26%** des enfants de moins de cinq ans souffrent d'insuffisance pondérale.
- **100 millions** d'enfants en âge d'aller à l'école ne sont pas scolarisés.
- **400 000** enfants sont atteints du sida chaque année, soit plus de 1 000 par jour.

Les récents engagements internationaux de la France :

- **Objectifs du Millénaire pour le Développement, 2000 (OMD)** : baisse de la pauvreté des enfants dans le monde et ratio du PIB dédié à l'aide publique au développement pris lors des différents sommets du G8/G20.
- **Sommet du G8 à Muskoka, 2010** : orientation de la politique française de coopération vers les enfants et les femmes, avec un accent sur les plus fragiles et les plus marginalisés.



10 / L'UNICEF France demande :

1 / L'augmentation de l'aide publique au développement à 0,7 % du PIB et la mise en œuvre de **financements innovants** pour atteindre les Objectifs du Millénaire en 2015.

2 / L'orientation de l'APD vers des investissements directement dédiés aux femmes et aux enfants les plus défavorisés et la réduction des disparités en **généralisant l'approche fondée sur l'équité** pour accélérer les progrès vers la réalisation des OMD.

3 / L'appui de la France à la stratégie de l'UNICEF en faveur des enfants les plus vulnérables, notamment à travers **l'augmentation de sa contribution volontaire à l'UNICEF**. L'appui particulier de la France à l'objectif **d'élimination de la transmission du VIH** de la mère à l'enfant dans les pays d'Afrique francophone, d'ici à 2015.

Les droits de l'enfant

RÉSUMÉ



⋯ LE DROIT D'ÊTRE SOIGNÉ,
**protégé des maladies, d'avoir une alimentation
suffisante et équilibrée.**



⋯ LE DROIT D'AVOIR UN NOM,
une nationalité, une identité.



⋯ LE DROIT D'ALLER À L'ÉCOLE.



⋯ LE DROIT D'ÊTRE PROTÉGÉ DE LA VIOLENCE,
de la maltraitance et de l'exploitation.



⋯ LE DROIT DE NE PAS FAIRE LA GUERRE
ni de la subir.



⋯ LE DROIT D'AVOIR UN REFUGE.



⋯ LE DROIT D'AVOIR UNE FAMILLE,
d'être entouré et aimé.



⋯ LE DROIT D'AVOIR DES LOISIRS.



⋯ LE DROIT À LA LIBERTÉ D'INFORMATION,
d'expression, de participation, de religion.



⋯ LE DROIT D'ÊTRE PROTÉGÉ
contre toutes formes de discrimination.

UNICEF France en chiffres

- ❖ **6575** bénévoles relaient l'action de l'UNICEF en France. Ils sont réunis en **76** comités départementaux. Le siège de l'UNICEF France, à Paris, compte **84** salariés.
- ❖ **654 000** donateurs ont soutenu l'action de l'UNICEF France, dont plus de **132 000** par prélèvement automatique.
- ❖ **78,8** millions d'euros* de produits bruts collectés, dont les fonds collectés pour les urgences Haïti et Pakistan qui s'élèvent à près de **12** millions d'euros.
- ❖ **78%** des emplois financés par la générosité du public sont consacrés aux missions sociales de l'UNICEF France.
- ❖ **53,9** millions d'euros ont été versés par l'UNICEF France à l'UNICEF.
- ❖ **38** programmes de développement financés directement par l'UNICEF France dans **29** pays.
- ❖ **7** situations d'urgence soutenues en 2010 pour **14,3** millions d'euros.

Chiffres issus du rapport annuel 2010

L'UNICEF dans le monde

L'UNICEF est chargé par l'Assemblée générale des Nations unies de défendre les droits des enfants, d'aider à répondre à leurs besoins essentiels et de favoriser leur plein épanouissement.

L'UNICEF est présent dans 191 pays à travers ses Bureaux de terrain et ses 36 Comités nationaux.

L'UNICEF intervient dans les domaines de la santé et de la nutrition, de l'accès à l'éducation, de la protection des enfants contre toutes les formes de violences et d'exploitation, ainsi que dans la lutte contre le VIH/sida. L'UNICEF intervient également dans les situations d'urgence pour protéger en priorité les enfants.

Les actions menées par l'UNICEF sont majoritairement financées par des contributions volontaires : des États, de la société civile à travers 36 Comités nationaux ainsi que d'autres partenaires de la société civile. Le montant total des recettes de l'UNICEF International a atteint près de 3,7 milliards de dollars en 2010.

L'UNICEF France

Le Comité français pour l'UNICEF - dit UNICEF France - a été créé en 1964 sous le statut d'association loi 1901, et reconnu d'utilité publique en 1970. L'UNICEF France est accrédité pour représenter l'UNICEF auprès des institutions et de la société civile en France. Il développe depuis plus de 40 ans des actions visant à faire connaître la situation des enfants dans le monde et à collecter des fonds pour soutenir les programmes mis en oeuvre par l'UNICEF. L'UNICEF France a également pour mission de faire connaître la CIDE et d'en promouvoir une meilleure application, sur le sol français comme dans le monde.

Retrouvez la totalité du Manifeste pour l'enfance
sur www.unicef.fr

UNICEF France

3, rue Duguay-Trouin - 75282 Paris Cedex 06

Tél. : -33 1 44 39 77 77 - Fax : + 33 1 44 39 77 20

www.unicef.fr

UNICEF France, Janvier 2012
Crédits photos : Fotolia 10770340 : p.1 / Fotolia 12025714 : p. 5 /
Lemoine UNI 53534 : p. 6 / 920175f R. Lemoine : p. 7 / Fotolia 14144232 : p. 8 /
Pirozzi UNI 45468 : p. 9 / Fotolia 24529930 : p. 10 / G. Fomet RDC 0228 : p. 11 /
Brooks UNI 44 863 : p. 12 / Pirozzi UNI 45226 : p. 13 / Ethiopie UNI 77874 : p.14